



**Régie de l'énergie  
Dossier R-4158-2021**

**Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le  
doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et  
Saint-Nicolas**

**COMMENTAIRES ÉCRITS D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

PAR :

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
6565 Boulevard Jean-XXIII  
Trois-Rivières, (Québec) G9A 5C9

M. ROCK MAROIS, PRÉSIDENT D'INTRAGAZ S.E.C.

ME ADINA GEORGESCU (MILLER THOMSON, S.E.N.C.R.L.)  
PROCUREURS D'INTRAGAZ S.E.C.

**10 JUIN 2021**

## **1. Introduction**

Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») a déposé, le 26 avril 2021, une demande à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un projet visant le doublage de la conduite de transmission localisée entre le poste de livraison existant d'Énergir situé à Saint-Nicolas et le site d'entreposage d'Intragaz situé à Saint-Flavien (ci-après le « **Projet** »). Le coût global estimé du Projet est évalué à 49,3 M\$. Énergir demande également à la Régie l'autorisation d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés au Projet.

Dans le cadre de son avis du 18 mai 2021, la Régie a avisé que les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Distributeur, au plus tard le 10 juin 2021, et que ces commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

Intragaz présente ci-dessous ses commentaires relativement au Projet d'Énergir.

## **2. Intérêt**

Intragaz, société en commandite, est une société en commandite dûment constituée dont la gestion est assurée par Intragaz inc., à titre de commandité.

Intragaz, société en commandite, et Intragaz inc. ont été formées en février 1991 pour développer et exploiter le site d'emménagement souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac (ci-après « **PDL** ») à Trois-Rivières. Elles ont développé et exploitent également, depuis 1998, le site d'emménagement souterrain de gaz naturel à Saint-Flavien (ci-après « **SFL** ») dans Lotbinière. Les deux sites sont de tailles différentes et ont des caractéristiques géologiques différentes.

Depuis le début de son exploitation, il y a 30 ans, Intragaz offre la totalité de sa capacité d'emménagement à Énergir en vertu d'ententes à long terme.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation préalable distincte (dossier R-4157-2021) déposée le 26 avril 2021, Intragaz demande à la Régie l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de PDL et SFL. Ces deux projets résultent du besoin exprimé par Énergir d'augmenter le volume maximal de retrait quotidien des sites d'Intragaz.

La capacité maximale de retrait quotidien du site de SFL est présentement limitée par la capacité de la conduite existante d'Énergir reliant le site de SFL au poste de TQM à Saint-Nicolas. La capacité de cette conduite existante d'Énergir devra être augmentée afin d'atteindre la capacité maximale de retrait quotidien visée par le projet d'optimisation du site de SFL (ci-après « **Projet SFL** »). Énergir propose donc à cette fin la construction de la nouvelle conduite visée par le présent dossier.

Intragaz est donc particulièrement intéressée par la présente instance en raison du lien direct entre le Projet d'Énergir et le Projet SFL.

Intragaz a un intérêt clair et direct à formuler ses commentaires quant au Projet, en ce que celui-ci aura un impact direct sur le Projet SFL d'Intragaz dans le dossier R-4157-2021 et sur le volume de retrait quotidien qui pourra être atteint au site de SFL. La décision de la Régie à être rendue dans le présent dossier aura par ailleurs un impact direct sur les opérations d'Intragaz.

### **3. Commentaires**

Le Projet SFL vise à remplacer le profil de retrait saisonnier actuel par un service de pointe offrant un volume de retrait maximal de 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour suivant la construction d'une nouvelle conduite par Énergir.

Afin que le Projet SFL d'Intragaz puisse atteindre l'objectif d'accroître le volume maximal de retrait du site de SFL de 1,52 Mm<sup>3</sup>/jour à 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour en service de pointe ferme, de manière à satisfaire les besoins d'Énergir, la construction de la nouvelle conduite d'Énergir visée par le présent dossier est nécessaire.

Sans cette conduite, la capacité maximale de retrait du site en service ferme disponible à la suite de la réalisation du Projet SFL serait limitée à 1,75 Mm<sup>3</sup>/jour.

Intragaz appuie donc sans réserve la Demande formulée par Énergir telle que déposée et afin qu'elle soit accueillie selon ses conclusions.

Intragaz souhaite également commenter la dimension de la conduite proposée par Énergir. Cette conduite, combinée à celle déjà existante, permettrait de profiter pleinement de la capacité de soutirage maximale de 2,4 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/jour qui sera désormais disponible, à la suite de la réalisation du Projet SFL, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un ou des forages de puits additionnels.

En service non ferme, le réservoir SFL et ses puits actuels peuvent fournir jusqu'à 3,2 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/jour. La conduite proposée par Énergir, combinée à la conduite existante, permettrait ainsi à Intragaz d'offrir à Énergir un volume de soutirage quotidien potentiellement beaucoup plus élevé que le 2,4 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/jour, sur une base « best effort », en cas de besoin.

Par ailleurs, avec le forage d'un ou plusieurs puits additionnels et l'ajout de capacité de compression additionnelle, il serait envisageable d'offrir un service ferme pouvant atteindre ou même dépasser la capacité théorique combinée de 3,24 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/jour de la conduite existante de 219,1 mm et de la conduite proposée de 323,9 mm.

Dans une perspective à long terme, Intragaz considère qu'il serait prudent de prévoir une capacité suffisante pour la nouvelle conduite d'Énergir afin de permettre d'accommoder une optimisation additionnelle éventuelle des capacités de soutirage du site SFL. Si la nouvelle conduite d'Énergir devait ne pas offrir une capacité additionnelle suffisante, une optimisation additionnelle du site SFL pourrait ne plus être possible.

À la lumière de ce qui précède, Intragaz réitère son appui à la Demande formulée par Énergir et recommande à la Régie de l'accueillir, telle que déposée et selon ses conclusions.